Le 7 avril 2017, les convocations individuelles pour la séance du jeudi 13 avril 2017 à 20 heures 30 ont été remises aux conseillers municipaux en exercice, convocations mentionnant l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2017

Sous la présidence de M. WINTZ Marc, Maire,

Nombre de membres élus : 15, en exercice : 14, présents : 12

Membres présents : WINTZ Marc, Maire, LINDER Bernard, adjoints, DUDT Alfred, HAUMESSER Karin, DAUPLAIS Éric, POUPEAU Bruno, HEYD Jean-Claude, RETTER Jean-Marie, STEY Anne,

BEHR Alain, MEYER Mathieu, GRAFF Carine

Membres absents excusés: SCHOTT Bernard, RUSCH Nicolas

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 23/03/2017
- 2) Approbation du compte administratif 2016 du CCAS
- 3) Approbation du compte de gestion 2016 du CCAS
- 4) Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017
- 5) Affectation du résultat de fonctionnement 2016 annule et remplace
- 6) Budget primitif 2017
- 7) Chasse: approbation d'un nouveau permissionnaire de chasse
- 8) Indemnités de fonction des élus revalorisation de l'indice brut terminal
- 9) Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : droit de préemption
- 10) Aménagement du jardin communal : choix de l'éclairage
- 11) Convention pour l'adhésion au label « Espace sans tabac » de la Lique contre le cancer
- 12) Urbanisme: achat de terrain
- 13) Divers

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23/03/2017

Le procès-verbal de la séance du 23/03/2017, transmis à tous les membres du Conseil, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2) 2017-16 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU CCAS

Par décision du 15 septembre 2016, le conseil municipal a décidé de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2016, il incombe donc au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif 2016 du CCAS.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du compte administratif de l'exercice 2016 du CCAS présenté par le maire, à savoir :

Section de fonctionnement :

soit un résultat de clôture <u>excédentaire</u> de				1 787,80 €
•	Recettes prévues	3 605,08 €	Réalisées	2 943,33 €
•	Dépenses prévues	3 605,08 €	Réalisées	1 155,53 €

645,08 € **2 432,88** €

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, est appelé à délibérer sur le compte administratif du CCAS pour l'année 2016 :

- Le compte administratif de l'exercice 2016 du CCAS est **APPROUVÉ** à l'unanimité.
- Le résultat de fonctionnement excédentaire sera intégré en recette de fonctionnement du budget principal.

3) 2017-17 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU CCAS

Le Conseil Municipal, constatant que les chiffres du compte de gestion du Trésorier sont en concordance avec les chiffres du compte administratif présenté par le Maire, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du CCAS présenté par la Trésorière Principale de Saverne Mme Simone FISCHER pour l'année 2016, qui n'appelle ni réserve, ni remarque de leur part.

4) 2017-18 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux de contributions directes pour l'année 2017 comme suit :

	Taux d'imposition communaux 2016	Taux d'imposition votés pour 2017	Recettes attendues
Taxe d'habitation	11,05 %	11,05 %	≈ 64 000 €
Taxe foncière (bâti)	11,54 %	11,54 %	≈ 39 000 €
Taxe foncière (non bâti)	34,93 %	34,93 %	≈ 13 500 €
TOTAL des recettes			≈ 116 500 €

- **CHARGE** le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5) 2017-19 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017-13 DU 23 MARS 2017

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que le compte administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement de 51 398,62 €, décide d'affecter le résultat comme suit :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE :	EXCÉDENT	51 398,62 €
	DEFICIT	

A/EXCÉDENT AU 31/12/2016	51 398,62 €
Affectation obligatoire * à l'apurement du déficit d'investissement (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	0,00 €
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	51 398,62 €
B/ DÉFICIT AU 31/12/2016 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter - budget primitif 20 Excédent disponible (voir solde A - solde disponible)	
C/ le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 est approuvée à l'unanimité.

6) 2017-20 - BUDGET PRIMITIF 2017

Avant de présenter les différents éléments du budget primitif 2017, le maire fait un rappel des résultats 2016 et commente les chiffres validés lors du dernier conseil municipal. Une information générale de la Com Com est également abordée et développée.

Le report positif de la vente de l'ancienne école maternelle dans les nouvelles prévisions ne soit pas empêcher une certaine prudence dans la gestion financière.

Après examen et débat, le Conseil Municipal procède au vote des dépenses et recettes à inscrire au budget primitif de l'exercice 2017, à savoir :

*	Section de fonctionnement :	Dépenses Recettes	363 856,50 € 363 856,50 €
*	Section d'investissement :	Dépenses Recettes	234 314,17 € 234 314,17 €

Le budget primitif de l'année 2017 est ADOPTÉ à l'unanimité.

7) 2017-21 - LOT DE CHASSE $N^{\circ}2$: APPROBATION D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

Vu la demande du 4 avril 2017 de M. Jean Christian DE STOUTZ, locataire du lot de chasse N°2 sur le territoire de la commune de Waldolwisheim ;

- ACCEPTE les changements suivants sur la liste annuelle des associés ou permissionnaires :
 - Sortie de M. PINCHART Jacques (associé) et SARRAZIN Jérôme (permissionnaire),
 - Entrée de M. THOREL Bernard en qualité de permissionnaire.

8) 2017-22 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – REVALORISATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL

L'article L.2123-20 du Code Général des collectivités territoriales précise que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions d'élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Or, le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a modifié l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui correspond à l'indice brut 1022, indice majoré 826 pour l'année 2017.

Par conséquent, considérant que la population totale municipale résultat du dernier recensement est de 567 habitants, considérant les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire, il y a lieu de modifier les délibérations du 3 avril 2014 et du 28 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, avec effet au 1^{er} janvier 2017, par 11 voix pour et 1 contre :

- de fixer le montant des indemnités du maire et des adjoints comme suit :

Nom et prénom	Fonction	Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*)	Taux voté par le conseil municipal
WINTZ Marc	Maire	☞ de 500 à 999	31 %	31 %
HEYD Jean-Claude	Adjoint	☞ de 500 à 999	8,25 %	8,25 %
LINDER Bernard	Adjoint	☞ de 500 à 999	8,25 %	8,25 %

^(*) selon l'importance démographique de la commune.

9) 2017-23 - AVIS SUR UNE DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER : DROIT DE PRÉEMPTION

La commune est saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner relative à une parcelle sise à Waldolwisheim :

Commune de WALDOLWISHEIM					
Section	Parcelle	Lieu-dit - adresse	Surface (en m²)		
AC	25	Baumgarten	1226 m²		

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dont il dispose.

10) 2017-24 - AMÉNAGEMENT DU JARDIN COMMUNAL : CHOIX DE L'ÉCLAIRAGE

Le maire présente un devis de l'entreprise RUNTZ de Marmoutier contenant deux variantes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de l'entreprise RUNTZ concernant la fourniture et pose de luminaires type lampadaires version MAT CLIMA-LED pour un montant total de 4 240,24 Euros HT, soit 5 088,29 Euros TTC
- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

11) 2017-25 - CONVENTION POUR L'ADHÉSION AU LABEL « ESPACE SANS TABAC » DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

La Ligue contre le Cancer, association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, conduit des actions dans la recherche, la sensibilisation et le soutien aux malades. Aussi, la Ligue contre le Cancer s'est particulièrement investie dans la lutte contre le tabac.

A ce titre, elle a créé un label « espace sans tabac » qu'elle souhaite mettre en place à Waldolwisheim. Il s'agit, dans un cadre conventionnel, de labelliser « espace non-fumeur » les espaces publics spécifiquement aménagés pour les jeux des enfants à des fins de sensibilisation de ce jeune public.

Concrètement, la commune devra s'engager à interdire la consommation de tabac sur les aires de jeux pour enfants situés dans le Jardin Communal en cours de création. Une signalétique spécifique fournie par la Ligue contre le Cancer permettra d'en assurer la communication.

Le conseil municipal a été destinataire du projet de convention et doit approuver le principe de conventionnement avec le Comité du Bas-Rhin de la Ligne Nationale contre le Cancer représenté par son président, Monsieur Gilbert Schneider. La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle n'a pas d'impact financier pour la collectivité.

Le conseil municipal,

Vu le projet de convention de partenariat « espace sans tabac » entre la commune de Waldolwisheim et le comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour un « espace sans tabac »,
- **AUTORISE** le maire à signer ledit document.

12) URBANISME: ACHAT DE TERRAIN

Le conseil municipal décide de faire appel aux Services du Domaine afin de faire évaluer les biens qui seront mis en vente Section AE, parcelles n° 41 et 42. Le maire contactera également les propriétaires des parcelles voisines.

13) 2017-26 - VŒU DE SOUTIEN AU « MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS » DE L'AMF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur ou Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle :

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

- 3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.
- 4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
- 5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
- 6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

- 7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
- 8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

- 9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
- 10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
- 11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
- 12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
- 13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.
- 14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.
- 15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le conseil municipal, par 7 voix pour et 5 abstentions, **SOUTIENT** le manifeste de l'AMF.

«

14) 2017-27 - COTISATION À L'ASSOCIATION « PÈLERINAGE TAMBOV »

L'association « Pèlerinage Tambov » créée en 1995 par d'anciens Malgré-Nous a pour but d'entretenir les sites de sépulture en forêt de Rada, dite de Tambov, et d'organiser des pèlerinages sur le camp de Tambov avec des vétérans et leurs familles. Des équipes chargées de nettoyer et de restaurer ce lieu de mémoire sont également amenées à se déplacer sur les lieux.

C'est pourquoi, l'association « Pèlerinage Tambov » sollicite une aide financière auprès des communes sous la forme d'une cotisation annuelle.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention :

- **DÉCIDE** de verser une cotisation de 50 € à l'association « Pèlerinage Tambov » au titre de l'année 2017.

La séance est clôturée à 23h30.

Pour extrait conforme au registre.

Waldolwisheim, le 19 avril 2017

Le Maire, Marc WINTZ